



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025/130**

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée les 06 et 07 août 2025 au BOAMP et au JOUE et la date de remise des offres fixée au 12 septembre 2025 à 12h00,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25051 de Services, en procédure formalisée, relatif à la livraison de repas en liaison froide à destination de la ville et du CCAS de Sannois, et plus particulièrement des services scolaire et périscolaire,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le marché n°25051 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
2025/130	CONVIVIO-VDOS SAS 78500 SARTROUVILLE	<b>Marché 25051</b> : Livraison de repas en liaison froide à destination de la ville et du CCAS de Sannois <b>Lot 01</b> : Livraison de repas - scolaire et périscolaire	1 500 000 € annuels maximums

Conformément à l'acte d'engagement du marché, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixes dans le bordereau des prix.

**Article 2** : L'exécution du marché débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Suite et fin de la décision 2025/130**

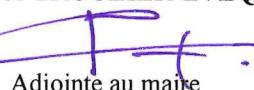
**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique

et aux affaires juridiques

Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ....09 décembre 2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20251201 - DC2025 - 130 - CC

Publiée le ....09 décembre 2025.....